

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2023

VISANT À LUTTER CONTRE LE DUMPING SOCIAL SUR LE TRANSMANCHE - (N° 798)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° AS49

présenté par

Mme Rouaux, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj et M. Delaporte

à l'amendement n° AS39 de M. Le Gac

ARTICLE PREMIER

Compléter cet amendement par les deux alinéas suivants :

« II. – En conséquence, compléter la première phrase de l'alinéa 18 par les mots :

« ou de ne pas respecter l'organisation du travail mentionnée à l'article L. 5592-2. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement des députés socialistes et apparentés vise à prévoir des sanctions en cas de non-respect de la règle d'équivalence entre la durée de repos et la durée de travail des marins ; règle introduite par l'amendement du rapporteur le Gac.

Si nous saluons cette avancée, les députés socialistes tiennent à prévoir des sanctions suffisantes : 3 750 euros par salarié concerné, 7 500 euros en cas de récidive.

Tel est l'objet du présent amendement.